

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques

(constructions et installations temporaires de plus de 20m² et d'une durée supérieure à un mois)

AT 075 108 16 00099

Le préfet de la région d'Île-de-France,

Vu le code du patrimoine, et notamment ses articles L 621-9 ; R 621-11 à 621-24 ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 425-5 et R 425-23 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°IDF-2016-09-20-010 du 20 septembre 2016 portant délégation de signature à Madame Nicole DA COSTA, Directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté du 23 mars 1937 portant classement au titre des monuments historiques de la Place de la Concorde, Paris 8^{ème} ;

Vu la demande d'autorisation AT 075 108 16 00099 déposée par M. Marcel Campion à Ormesson-sur-Marne, reçue le 21 septembre 2016 ;

Considérant le caractère temporaire des installations ;

décide :

Article 1

L'autorisation sollicitée par le demandeur susvisé, dans la demande relative à :

Installation d'une grande roue, y compris les phases de montage et démontage, du 30 octobre 2016 au 30 avril 2017 ;

Place de la Concorde, Paris 8^{ème}, classée monument historique,

est **accordée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :**

- **L'autorisation est donnée du 30 novembre 2016 au 30 avril 2017,**

- Toutes les précautions devront être prises lors du montage et du démontage des installations pour ne pas endommager les éléments de la place classés monument historique,

- La société organisatrice devra justifier de la contractualisation d'une assurance sur les dommages pouvant être occasionnés au site,

- Un constat d'état contradictoire devra être établi entre l'aménageur et la Ville de Paris, en présence du service des monuments historiques, avant et après l'installation.

Article 2

La directrice régionale des affaires culturelles d'Île-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le **18 NOV. 2016**

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France
la Directrice régionale des affaires culturelles
des affaires culturelles d'Île-de-France

Nicole da Costa

Délais et voies de recours : la décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent (lieu de l'immeuble) dans un délai de deux mois à compter de la notification



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles d'Ile-de-France

Affaire suivie par : Agnès Clément
Service : CRMH/BPA
Tél : 01 56 06 50 69
Courriel : agnes.clement@culture.gouv.fr

réf : CRMH-BPA

/N° 0972

Paris, le

18 NOV. 2016

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser sous ce pli la décision prise sur votre demande d'autorisation d'installation temporaire AT 075 108 16 00076.

Je suis tenu de vous informer qu'en cas de contestation de votre part, le délai de recours pendant lequel vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent est de deux mois.

Au titre des dispositions de l'article R 621-16 du code du patrimoine et de l'arrêté ministériel du 9 novembre 2007 pris en application, l'autorisation de ces travaux devra être affichée sur le terrain.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le conservateur régional
des monuments historiques

Le conservateur régional des
monuments historiques d'Ile-de-France
Dominique CERCLET

Dominique CERCLET

M. Marcel Campion
Le Monde Festif
9 rue de l'Eglise
94490 Ormesson-sur-Marne

Lettre recommandée avec AR

AR 1A 130 205 49596

Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France
47 rue Le Peletier 75009 Paris – standard 01 56 06 50 00 • Télécopie 01 56 06 52 48
Adresse Internet : www.ile-de-france.culture.gouv.fr

REÇU
20 SEP. 2016

SARL FETES LOISIRS
SARL au capital de 100 000 €
RCS PARIS 517 556 999

DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES
CULTURELLES D'ILE DE FRANCE

151 RUE MONTMARTRE - 8 GALERIE MONTMARTRE - 75002 PARIS

Adresse de correspondance : 9 rue de l'Eglise - 94490 ORMESSON SUR MARNE

Direction régionale des affaires

Culturelles

Madame Agnès Clément

45-47 rue le pelletier

75009 PARIS

Le 16 septembre 2016

BPA
21 SEP. 2016

Lettre en RAR 1A 127 800 2970 6

ARRIVE A LA GRMH

21 SEP. 2016

N. D'ENREG. 3791

Madame,

Comme les années précédentes, nous allons installer notre Grande Roue pour les fêtes de fin d'année, ouverte au public du place de la Concorde. L'installation complète avec jours de montage et démontage inclus démarre le 30 octobre pour une période de 6 mois jusqu'à fin avril. Veuillez trouver ci-joint le formulaire CERFA en quatre exemplaires accompagné du dossier technique.

Je vous joins copie du dossier technique comprenant :

- un plan de situation
- les dimensions de la roue au sol : 25 mètres de façade x 23 mètres de profondeur modèle 60 mètres de hauteur
- un plan de repérage des éléments constitutifs de la roue
Le poids de ces éléments
La répartition des charges
Les principes et schéma du calage des blocs porteurs
- copie du rapport du bureau de contrôle de sécurité
- photos de la grande roue

Dans l'attente de l'arrêté que vous prendrez comme les années précédentes veuillez agréer, Madame, nos salutations distinguées.

M. Marcel CAMPION
Gérant de la SARL FETES LOISIRS
PORTABLE : 06 24 37 44 86



TRAVAUX SUR MONUMENT HISTORIQUE

BPH
21 SEP. 2016



cerfa
N° 15459*01
1/6

Nature du bien¹

Immeuble ou partie d'immeuble classé Objet mobilier classé Orgue classé en totalité ou en partiel

Immeuble ou partie d'immeuble inscrit² Objet mobilier inscrit² Orgue inscrit en totalité ou en partiel²

Nature des interventions

Études Travaux

Constructions et installations temporaires de plus de 20 m² et d'une durée supérieure à un mois sur un immeuble classé

Demande de subvention³ Oui Non

Vous pouvez utiliser ce formulaire si :

Vous souhaitez réaliser des travaux de restauration, de réparation ou de modification sur un monument historique classé ou inscrit, que celui-ci soit un immeuble, un objet mobilier ou un orgue.

Vous souhaitez faire une demande de subvention au titre d'études ou de travaux de quelque nature que se soit sur un monument historique.

Cadre réservé à l'administration

AT 075 108 16 000 99
code Dpt Commune Année N° de dossier

Reg le 21/9/2016

1. Demandeur

1.1. Identité du demandeur

Vous êtes un particulier Madame Monsieur

Nom : Prénom :

Vous êtes une personne morale

Dénomination : FESTES LOISIRS Raison sociale : SARL

N° SIRET : 51755699900012 Catégorie juridique : _____

Représentant de la personne morale Madame Monsieur

Nom : CAMPION Prénom : MARCEL

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : MONOCESTIF@WANASO.FR

J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

1.2. Coordonnées du demandeur

Adresse : Numéro : 9 Voie : Rue de l'Église

Lieu-dit : Localité : CHESSON SUR MARNE

Code postal : 91690 BP : _____ Cedex : _____ Téléphone : 03 90 52 12 12 Télécopieur :

2. Propriétaire (s'il n'est pas le demandeur)

Particulier Madame Monsieur Personne morale

Nom : Prénom :

Dénomination : Raison sociale :

N° SIRET : _____ Catégorie juridique : _____

Adresse : Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____ Téléphone : Télécopieur :

J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante : @

Le propriétaire a pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.

1 Pour les immeubles, voir la notice n° 52039#01, pour les objets mobiliers, voir la notice n° 52040#01, pour les orgues, voir la notice n° 52042#01.
2 Déclaration spéciale prévue à l'article L. 621-27 et R. 621-60 du code du Patrimoine pour les interventions dispensées de formalité au titre du code de l'Urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir ou déclaration préalable dispensée de permis de construire).
3 Voir la notice n° 52041#01.



TRAVAUX SUR MONUMENT HISTORIQUE



cerfa
N° 15459°01
1/6

3. Désignation du monument historique

Appellation / dénomination :

Type de protection : classé inscrit classé et/ou inscrit Date de la protection : ___ / ___ / ___

Élément protégé :

Référence Mérimée⁴ (immeuble) : Référence Palissy⁵ (objet mobilier) :

Nature de la propriété : privée publique

4. Localisation de l'immeuble protégé ou de l'immeuble abritant l'objet mobilier ou l'orgue protégé

Dénomination de l'immeuble :

Numéro : Voie :

Lieu-dit : Localité :

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Références cadastrales (section et n° de la ou des parcelle(s)) :

Superficie de la ou des parcelle(s) [pour les travaux sur immeuble] :

5. Présentation synthétique du projet

Justification, nature et consistance des interventions :

Pour plus d'informations, reportez-vous aux différentes notices : immeuble⁶, objet⁷, orgue⁸.

INSTALLATION DE LA GRANDE ROUE DE PARIS PLACE
 DE LA CONCORDE SUR LE SITE DE LA CHAUSSEE DEVANT
 L'ENTREE PRINCIPALE DU JARDIN DE TUILERIES OU CETTE
 GRANDE ROUE S'INSTALLE DEPUIS 1994 TOUS LES ANS
 A LA MEME EPOQUE POUR LES FETES DE FIN D'ANNEE
 POUR ANIMER LE SITE CETTE ATTRACTION ETANT A
 A CARACTERE D'ANIMATION FESTIVE

4 Un extrait de la base de données Mérimée (http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/dapamer_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4%24%2534P) peut être fourni si nécessaire par la Direction régionale des affaires culturelles.

5 Un extrait de la base de données Palissy (http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/dapapai_fr?ACTION=NOUVEAU&USRNAME=nobody&USRPWD=4%24%2534P) ou des bases de données locales peut être fourni si nécessaire par la Direction régionale des affaires culturelles ou le conservateur des antiquités et objets d'art.

6 notice immeuble, CERFA n°

7 notice objet, CERFA n°

8 notice orgue, CERFA n°



6. Travaux sur l'immeuble

6.1. Désignation des constructions et tableau des surfaces de plancher⁹ en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ¹⁰ (B)	Surface créée par changement de destination ¹¹ (C)	Surface supprimée ¹² (D)	Surface supprimée par changement de destination ¹³ (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) - (D) - (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat ¹⁴						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif (voir 6.2)						
Surfaces totales (m ²)						

6.2. Information sur la destination des constructions en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif

Culture et loisirs	<input type="checkbox"/>	Enseignement et recherche	<input type="checkbox"/>
Édifices culturels	<input type="checkbox"/>	Action sociale, santé	<input type="checkbox"/>
Transport	<input type="checkbox"/>	Autres (préciser).....	<input type="checkbox"/>

6.3. Catégorie des travaux prévus

1 Fondations, sous-sol.....	<input type="checkbox"/>	9 Affouillements ou exhaussements.....	<input type="checkbox"/>
2 Structure, maçonnerie, gros-œuvre.....	<input type="checkbox"/>	10 Sculptures.....	<input type="checkbox"/>
3 Parements, enduits.....	<input type="checkbox"/>	11 Ravalement, restauration de façades.....	<input type="checkbox"/>
4 Couverture, charpente.....	<input type="checkbox"/>	12 Décors peints.....	<input type="checkbox"/>
5 Menuiseries, métallerie, vitraux.....	<input type="checkbox"/>	13 Mise aux normes, accessibilité.....	<input type="checkbox"/>
6 Cloisons, revêtements intérieurs, décors.....	<input type="checkbox"/>	14 Parcs, jardins et bois.....	<input type="checkbox"/>
7 Équipements techniques et de sécurité.....	<input type="checkbox"/>	15 Autres (préciser).....	<input type="checkbox"/>
8 Aménagements extérieurs.....	<input type="checkbox"/>		

9 Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces.

La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs d'une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R. 112-2 du Code de l'urbanisme).

10 Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

11 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations.

12 Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

13 Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations.

14 L'activité d'artisan est définie par la loi n° 96 603 du 5 juillet 1996 dans ses articles 19 et suivants, « activités professionnelles indépendantes de production, de transformation, de réparation, ou prestation de service relevant de l'artisanat et figurant sur une liste annexée au décret n° 98-247 du 2 avril 1998, modifiée par l'article 22 de la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises.



7. Maître d'œuvre

7.1. À remplir pour l'immeuble protégé

Nom de l'architecte : Prénom :
Adresse : Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____ Téléphone : Télécopieur :
Adresse électronique :@.....
N° d'inscription sur le tableau de l'ordre : Conseil régional de :
Pour une intervention sur un immeuble classé au titre des monuments historiques :
Date d'obtention du diplôme de spécialisation et d'approfondissement en architecture et patrimoine ou équivalent européen¹⁵ :
Titre : Date :
Établissement :

Signature et cachet de l'architecte :

7.2. À remplir pour l'orgue protégé

Nom du maître d'œuvre : Prénom :
Adresse : Numéro : Voie :
Lieu-dit : Localité :
Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____ Téléphone : Télécopieur :
Adresse électronique :@.....

Signature du maître d'œuvre :

8. Engagement du demandeur

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation. Je soussigné(e), auteur(e) de la demande, certifie exacts les renseignements fournis.

À : G. Besson Date : 21.08.2016

Signature et identification du demandeur :

François Champion
art

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre :

¹⁵ Le maître d'œuvre doit avoir les qualifications et expériences conformément à l'article R. 621-26 du Code du patrimoine.



TRAVAUX SUR MONUMENT HISTORIQUE



N° 15459*01
1/6

9. Informations relatives à la demande de subvention¹⁶

L'attribution d'une subvention n'est pas un droit. Pour les travaux de restauration ou de réparation, la subvention ne peut être accordée qu'après obtention de l'autorisation de travaux.

L'absence de réponse de l'administration dans un délai de six (6) mois, à compter de la date à laquelle le dossier est réputé complet, vaut refus d'attribution de subvention (décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement)

9.1. Identification du demandeur

Demandeur non propriétaire Propriétaire

N° IDEP¹⁷ :

_____ sexe _____ année de naissance _____ mois _____ pays _____ département _____ commune

9.2. Nature de l'opération

- Études
- Travaux d'entretien (Fonctionnement)
- Travaux de restauration ou de réparation (Investissement)

Numéro d'autorisation ou du permis de construire

Date d'obtention

Code Dpt Commune Année N° de dossier

9.3. Plan de financement détaillé prévisionnel du projet

MONTANT GLOBAL DU PROJET

- Échéancier prévisionnel :
 - date prévisionnelle de début de l'opération :
 - délai d'exécution :
 - fin prévisible d'exécution :

RESSOURCES	%	MONTANT
Aides publiques (sous-total)		
Union européenne		
État		
Conseil régional		
Conseil départemental		
E.P.C.I. ⁽¹⁾		
Communes		
Autres ⁽²⁾		
Autofinancement (sous-total)		
Fonds propres		
Emprunts ⁽²⁾		
Mécénat		
Autres ⁽²⁾		
MONTANT GLOBAL DES RESSOURCES		

(1) Établissement public de coopération intercommunale
 (2) À détailler.

16 Pour plus d'informations, reportez-vous à la notice subvention, CERFA n°
 17 Pour constituer votre n° IDEP, reportez-vous au tableau de la notice subvention, CERFA n°



TRAVAUX SUR MONUMENT HISTORIQUE



verfa
N° 15459*01

1/6

3.4 Attestations du demandeur

Je soussigné(e), M. ou Mme, en ma qualité de propriétaire ou de représentant légal ou de personne habilitée, sollicite une subvention de l'État d'un montant de € pour la réalisation du projet.

Je reconnais avoir eu connaissance que mon projet ne doit pas avoir commencé¹⁸ avant que le dossier soit déclaré ou réputé complet, sauf si j'ai, pour des motifs d'urgence (événement imprévisible, sécurité des personnes) sollicité et obtenu, des services de l'État chargés des monuments historiques, une autorisation de commencer le projet après dépôt de ma demande mais avant accusé de réception du dossier complet.

J'atteste :

- que l'organisme que je représente est en règle au regard de ses obligations fiscales et sociales.
- ne pas être assujetti(e) à la T.V.A. (pas de récupération),
- être assujetti(e) à la T.V.A. (récupération),
- bénéficier du F.C.T.V.A. (Fonds de compensation de la T.V.A.).
- assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération ou produire la pièce me confiant la maîtrise d'ouvrage de ce projet.
- Je certifie solliciter les aides publiques indiquées au plan de financement et m'engage à réunir les financements nécessaires à l'opération.
- Je m'engage à prendre en compte les éléments à caractère sociaux et environnementaux et les objectifs de développement durable dans la mise en œuvre de ce projet.
- Pour le cas d'une subvention demandée qui porte le montant total des aides publiques octroyées à une entreprise unique à un montant inférieur ou égal à deux cent mille euros sur trois exercices fiscaux, j'atteste¹⁹ avoir été informé(e) que cette subvention répond aux conditions fixées par le règlement (UE) n° 1407/2013, de la Commission du 18 décembre 2013, relatif aux aides *de minimis* (JOUE, L. 352 du 24/12/2013, p.1) et que l'entreprise unique n'a pas bénéficié d'un montant total d'aides publiques²⁰ supérieur à 200 000 euros sur trois exercices fiscaux dont celui en cours.
- Quand une subvention répond à la qualification d'aides d'État au sens du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, j'ai été informé(e) que la subvention d'investissement dont le montant est inférieur à cent millions d'euros par projet doit respecter le régime prévu par le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment son article 53 (JOUE, L. 187 du 26/06/2014, p.1). Le montant de la subvention n'excède pas la différence entre les coûts admissibles et la marge d'exploitation de l'investissement²¹. Pour les subventions n'excédant pas un million d'euros, le montant maximal de la subvention peut à titre alternatif être fixé à 80 % des coûts admissibles.
- Je certifie l'exactitude des renseignements indiqués et des documents produits.

À : Date :

Nom et signature du demandeur

Cachet du demandeur

18 Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique [bon de commande, marché notifié] passé pour la réalisation du projet.
 19 Cette attestation permet aux pouvoirs publics de définir le cadre dans lequel ils inscrivent leur action au regard des obligations communautaires. Le droit communautaire prévoit en effet que les aides dites de minimis, ie dont le montant global par association est inférieur à un plafond de 200 000 euros sur trois ans, sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre États membres et à ce titre ne requièrent pas une notification auprès de la Commission européenne.
 20 Doivent être prises en compte les aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération de charges sociales ou fiscales) attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.
 21 La marge d'exploitation est déduite des coûts admissibles *ex ante*, sur la base de projections raisonnables, ou au moyen d'un mécanisme de récupération. L'entreprise est autorisée à conserver un bénéfice raisonnable sur la période concernée.

Convention d'occupation du domaine public
Fixant les conditions tarifaires et d'organisation pour l'exploitation d'une Grande Roue et de trois structures de vente annexes en lien avec le tourisme et les fêtes de fin d'année, Place de la Concorde dans le 8^{ème} arrondissement

Entre les soussignés :

La Ville de Paris représentée par sa Maire en exercice

et

La société Fêtes Loisirs, représentée par son gérant, Monsieur Marcel CAMPION
Dont le siège est situé, 151 rue Montmartre 75002 PARIS.
mondefestif@wanadoo.fr
RCS PARIS : 517 556 999
Tel: 01.45.76.92.42

CHAPITRE 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions d'occupation temporaire du domaine public, pour l'exploitation d'une Grande Roue et trois structures de vente en lien avec le tourisme et les fêtes de fin d'année.

A cet effet seront déployés sur la place de la Concorde :

- une Grande Roue comportant 48 nacelles de six places, modèle Mondial Grande Roue, MCS 70M48 d'un diamètre de 65 m et 25 mètres de large et 23m de long (.575 m²).
- un DAB (6 m²)
- un petit espace photo en sortie de la Grande Roue (4m²)
- un chalet blanc de vente alimentaire sucrée (18m²)
- un chalet blanc de vente de bonbons et gourmandises (18m²)
- une chalet blanc de vente de souvenirs de Paris et produits dérivés de la Grande Roue de Paris et douze portants (30 m²).

CHAPITRE 2 - Régime juridique de la convention

La présente convention, conclue sous le régime des conventions d'occupation du domaine public, constitue un contrat administratif dont les contestations éventuelles concernant ses stipulations seront soumises au tribunal administratif de Paris.

La société Fêtes Loisirs, représentée par son gérant, Monsieur Marcel CAMPION, ne peut prétendre d'aucune manière au bénéfice des dispositions législatives relatives aux baux commerciaux et notamment à la propriété commerciale.

La présente convention d'occupation temporaire du domaine public est octroyée à titre personnel et ne peut donner lieu à des contrats de sous-occupation de la part de l'occupant.

02  1

CHAPITRE 3 – Définition des espaces mis à disposition de l'occupant

L'ensemble du site, objet de la présente convention, est situé Place de la Concorde devant l'entrée du jardin des Tuileries.

Par site, il faut comprendre la totalité de la surface utilisée suivant l'emprise décidée entre l'organisateur et la Ville de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements, Direction de l'Attractivité et de l'Emploi), zones déterminées lors d'une réunion sur place et formalisées par un plan d'implantation, joint en annexe 1.

La présente convention autorise l'occupation d'une surface de 651 m² pour l'ensemble des surfaces occupées définies au chapitre 1 de la présente convention.

CHAPITRE 4 - Destination de la convention

La convention d'occupation temporaire du Domaine public sur la Place de la Concorde, doit être exclusivement destinée à l'exploitation d'une Grande Roue et de trois chalets de vente annexes, d'un petit espace photo en sortie de la Grande Roue et d'un DAB.

Toutes les prescriptions techniques de la préfecture de Police et de la Ville de Paris devront être respectées.

CHAPITRE 5 - Durée de la convention d'occupation temporaire du domaine public

La convention temporaire d'occupation du domaine Public est d'une durée de deux ans renouvelables deux fois à compter de sa signature pour une mise à disposition effective du domaine public pendant une période d'exploitation de six mois par an, à laquelle s'ajoutent les périodes de montage qui ne peuvent excéder 12 jours et les périodes de démontage qui ne peuvent excéder 8 jours.

Chaque année, la période d'exploitation devra débiter en lien avec les festivités de fin d'année sur l'avenue des Champs Elysées (marché de Noël, illuminations).

La date exacte du début et de fin d'exploitation sera fixée chaque année par la Ville de Paris.

CHAPITRE 6 - Durée et horaires de l'exploitation

L'occupation temporaire du domaine public de la Place de la Concorde est autorisée dans les conditions suivantes :

- montage : 12 jours de montage au maximum
- exploitation : six mois par an au maximum
- démontage : 8 jours de démontage au maximum.

Les horaires d'ouverture sont : tous les jours de 10 h à 24 h.

Les conditions d'ouverture et de fermeture du site prescrites par la Préfecture de Police pour les veilles des fêtes de Noël et de la Saint Sylvestre devront être mises en œuvre par l'occupant.

CHAPITRE 7 - Conditions d'exploitation du site mis à disposition et de ses abords

Article 1^{er} : prescriptions générales

L'occupant s'engage à se conformer à la présente convention et à la faire respecter.

Me 2

Toutes les précautions devront être prises vis-à-vis de l'environnement et l'ensemble des consignes de sécurité prescrites par la Préfecture de Police, le commissariat du 8ème arrondissement, la Direction de la Prévention et de la Protection des Parisiens devra être scrupuleusement respecté.

Article 2 : demandes et autorisations préalables

L'occupant devra impérativement obtenir toutes les autorisations requises pour l'installation et le démontage de la Grande Roue. Il devra transmettre à la Ville de Paris (Direction de l'Attractivité et de l'Emploi) copie de ces autorisations.

L'occupant devra impérativement obtenir l'autorisation de la Préfecture de Police s'agissant d'une manifestation sur la voie publique et pour la traversée des câbles au-dessus des voies de circulation, le gabarit à respecter étant de 6 mètres au-dessus de l'axe de chaussée afin de permettre le passage des véhicules de sapeurs-pompiers.

L'agrément de la Préfecture de Police devra également être obtenu pour la société chargée de garder les installations.

Pour ce qui concerne la mise à disposition de barrières Vauban, il convient de prendre l'attache du Chef d'unité des barrières à la Préfecture de Police (M. Loïc LE GUILLOU ☎ : 01 44 18 69 53) ;

L'occupant doit obtenir également :

- les autorisations pour l'accès aux fluides (eau, électricité) qui ne seront pas fournis par la Ville de Paris: l'organisateur devra se conformer strictement aux indications de la 5^{ème} section territoriale de la Direction de la Voirie et des Déplacements quant aux lieux de branchement et se limiter à ceux qui leur auront été désignés ;

Il devra prendre contact avec :

- les services techniques de la Direction de la Propreté et de l'Eau pour la fourniture des conteneurs et des réceptacles de propreté et le ramassage des conteneurs.

Afin de définir les modalités pratiques d'organisation, la société Fêtes Loisirs devra se mettre en relation :

- avec le Chef de la 5^{ème} section territoriale de la Direction de la Voirie (M. Alexis DEMOUVEAU ☎ : 01 43 18 51 70) ;
- avec le chef de la circonscription fonctionnelle à la Direction de la Propreté et de l'Eau (M. Bernard CLAMAMUS ☎ : 01 40 30 77 24).

La Direction de l'attractivité et de l'Emploi, et la Direction de la Voirie devront être informées de la date de passage de la commission technique de sécurité afin qu'un de leurs agents soit présent.

Toutefois, seul l'organisateur sera tenu de fournir les documents qui lui seront demandés à cette occasion.

Article 3 : Signalétique

La signalétique de l'exploitation est à mettre en place et à enlever par l'occupant dès la fin de l'occupation. Toutes les mesures (signalétique, présence de personnes pour surveiller et signaler les déplacements) devront être prises afin que le montage et le démontage ne constituent pas un danger pour les usagers ou les passants, notamment lors de l'arrivée ou du départ des véhicules ainsi que durant toutes les manœuvres ou transports de matériels.

En ce qui concerne la pose de banderoles, de calicots, etc... aucun accrochage n'est autorisé sur les supports d'éclairage public et de signalisation.

La signalétique ne respectant pas ces prescriptions et plus généralement le règlement de publicité de la Ville de Paris sera déposée par la Ville de Paris aux frais de l'organisateur.

Article 4 : Environnement, Sécurité, Assurances

4-1 Environnement

Il est interdit à l'occupant de procéder aux dépôts de détritux ou résidus provenant de son commerce ou des activités connexes (matériaux, carburants, ordures ménagères, etc.) en dehors des lieux spécialement aménagés à cet effet.

Il doit isoler les matériels susceptibles d'avoir des fuites (huiles ou autres substances toxiques), en les faisant reposer sur des palettes en bois, elles-mêmes isolées du sol par une bâche étanche recouverte de sable. Les cuves à fuel devront être posées dans des bacs de rétention correctement dimensionnés et protégés des intempéries.

Il doit respecter et faire respecter le terrain concerné par la manifestation, ainsi que ses abords, il a notamment interdiction de creuser le sol.

L'occupant devra veiller à limiter les nuisances sonores pour les riverains selon la réglementation en vigueur et ce pendant tout le déroulement de l'exploitation.

L'occupant n'utilisera pas de sacs en plastique

Il utilisera de la vaisselle et des emballages biodégradables, des ampoules à LED.

D'une façon générale, l'occupant devra assurer un aspect correct du site pendant et à l'issue de l'exploitation de la grande roue et des trois structures de vente annexes.

4-2 Sécurité

Toutes les précautions devront être prises durant le montage et le démontage des installations pour ne pas porter atteinte à la sécurité du public.

Les différentes structures devront toujours être positionnées de façon à ne pas gêner la circulation alentour ou entraver leurs accès. La présence de ces structures ne devra en aucune façon constituer une gêne pour la promenade publique. De même, les accès au jardin des Tuileries devront être accessibles en permanence au public et aux véhicules de secours.

L'organisateur devra s'assurer de la stabilité et de la portance des sols en adéquation avec les structures prévues. Celles-ci devront être, si nécessaire, posées sur des plaques de répartition pour éviter tout poinçonnement. Aucun ancrage dans le sol n'est autorisé. Toutes les structures utilisées devront être lestées, auto stables et devront résister à des vents supérieurs à 100 km/heure.

Une attestation, établie par un bureau d'étude, certifiant la compatibilité entre la grande roue (et ses structures annexes) et les caractéristiques du sol (portance notamment) devra être produite par l'organisateur lors du passage de la commission de sécurité.

4-3 Assurances

L'occupant devra avoir contracté toutes assurances contre les risques d'accidents quels qu'ils soient. La responsabilité de la Ville de Paris ne pourra être recherchée en aucune manière, et l'occupant s'engage aux

a rfe

termes de la présente convention à garantir la Ville de Paris de toute poursuite résultant de l'occupation et de l'exploitation.

Article 5 : Prescriptions générales concernant le site et stationnement

Limites, accès, stationnement et infrastructures :

L'occupant veillera à ce que les utilisateurs de la Grande Roue soient contenus dans des limites déterminées en concertation avec la Direction de la Voirie et des Déplacements.

Il devra laisser libre l'accès du site aux agents municipaux chargés habituellement de son entretien.

Article 6 : Nettoyement

L'occupant doit tenir les lieux propres en assurant le nettoyage régulier de l'emprise de la manifestation.

Les éventuelles demandes de prestation de propreté sont à formuler auprès des services techniques de la Direction de la Propreté et de l'Eau (circonscription fonctionnelle, Monsieur Daniel BELGRAND, 26 rue Paul Meurice Paris 20^{ème}, tel : 01.40.30.77.45.)

CHAPITRE 8- Etat des lieux

Deux états des lieux contradictoires à la charge de l'occupant devront être réalisés :

- le premier avant le montage de la Grande Roue et des trois chalets de vente annexes
- le deuxième dès la fin du démontage, en présence d'agents de la Direction de la Voirie et des Déplacements et de la Direction de l'attractivité et de l'Emploi.

Pour se faire, l'organisateur devra prendre contact avec Catherine DEGRAVE de la Direction de l'attractivité et de l'Emploi ☎ : 01 71 19 19 92, ainsi qu'avec le Chef de la 5^{ème} section territoriale de la Direction de la Voirie et des Déplacements: M Alexis DEMOUVEAU ☎ : 01 43 18 51 70.

Les dommages éventuellement causés sur le domaine de la voirie ou subis par les plantations ou les installations existantes seront réparés, le cas échéant, par les services techniques compétents de la Ville de Paris, aux frais de la société Fêtes Loisirs selon devis des services techniques majoré des frais généraux de la Ville de Paris actuellement de 10%.

CHAPITRE 9 – Redevance

L'occupant s'engage à payer à chaque année le montant de la redevance dont le minimum garanti s'élève à 900 000 euros TTC (neuf cent mille euros) et dont la part variable est assise sur le chiffre d'affaires à hauteur de :

- 5 % du chiffre d'affaires TTC compris entre 6 000 000 euros et 7 000 000 euros
 - 10 % du chiffre d'affaires TTC au-delà de 7 000 000 euros.
- A ce titre, Monsieur Marcel CAMPION, gérant de la société Fêtes Loisirs, devra fournir des comptes certifiés chaque année afin de permettre à la Ville de Paris de calculer le montant de la redevance.

Ces redevances correspondent à la mise à disposition, en l'état, de la Place de la Concorde, à Paris 8^{ème}. Elles seront dues quelle que soit la durée d'occupation du domaine public et seront appelées selon les modalités suivantes:

- a) Pour la redevance annuelle minimale garantie :
 - 450 000 euros TTC au 31 janvier qui suit l'installation de la Grande Roue,
 - 450 000 euros TTC au 31 mai.

- b) Pour la redevance variable, le cas échéant, elle sera mise en recouvrement après réception des comptes certifiés qui seront transmis par l'exploitant en juillet de l'année en cours.

Les équipements et aménagements nécessaires ou supplémentaires au fonctionnement des structures de la Grande Roue et des trois structures de vente annexes sont à la charge exclusive de l'occupant, étant entendu qu'aucune extension de l'emprise occupée et stipulée au chapitre 3 n'est autorisée.

CHAPITRE 10 - Résiliation de la convention d'occupation temporaire du domaine public

La convention peut-être résiliée de plein droit par la Maire de Paris, sans indemnité pour l'organisateur, si ce dernier faisait l'objet d'une dissolution. La résiliation prend effet à sa date de notification.

La Maire de Paris peut également résilier la présente convention, sans indemnité, en cas de faute de l'organisateur qualifiée de délit ou lorsque celui-ci ne respecte pas l'une de ses obligations contractuelles, notamment le paiement des montants de redevance mentionnés au chapitre 9. La résiliation est prononcée par arrêté de la Maire de Paris, après mise en demeure de 5 jours.

La Maire de Paris peut également à tout moment résilier la présente convention pour un motif tiré de l'intérêt général, après indemnisation de l'organisateur pour tout préjudice évalué d'un commun accord. En l'absence d'accord entre les parties, le préjudice induit par la résiliation est évalué par le tribunal administratif de Paris.

Chapitre 11 - Restitution du site

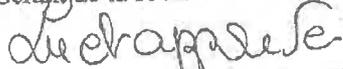
L'occupant devra avoir libéré le site à la date qui sera fixée par la Ville de Paris conformément aux dispositions du chapitre 5 de la présente convention.

S'il est constaté que le démontage des équipements, points de vente compris, n'est pas réalisé dans les délais impartis, l'occupant sera tenu de payer à la Ville de Paris, sans mise en demeure préalable, une indemnité égale à 5000 euros TTC par jour de retard pour la Grande Roue et de 500 TTC euros par jour pour chacun des autres équipement non démontés.

Date 4.7.2016

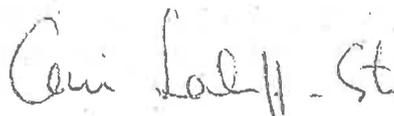
Signature précédée de « lu et approuvé »

L'organisateur de la Grande Roue de la Concorde
Gérant de la société Fêtes Loisirs


Marcel CAMPION

La Directrice
de l'attractivité et de l'emploi

Carine SALOFF-COSTE





SOCOTEC

Assistance Etudes et Projets
11, rue Paul Dubrulle
CS 50446
59814 LESQUIN CEDEX
Tel : 03 20 96 57 04 - Fax : 03 20 96 57 50

Société FETE LOISIRS
151 rue MONTMARTRE
75 002 PARIS

► **Manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction
(matériels itinérants)**

► **Contrôle technique initial des matériels neufs**

- Référence du rapport : J1130B/15/416
- Date d'édition du rapport : 27/11/2015
- Ce rapport comporte : 5 pages
- Dossier Socotec n° : 1511 J1130 000032
- Intervention n° : 1
- Date de la visite : 12/11/2015
- Lieu de contrôle : Place de La Concorde, PARIS

Concerne le matériel suivant :

- Catégorie / type : 2
- Nom du matériel : La Grande Roue
- Nom et adresse du propriétaire : Société FETE LOISIRS, 151 rue MONTMARTRE, 75 002 PARIS
- Nom et adresse de l'exploitant : Société FETE LOISIRS, 151 rue MONTMARTRE, 75 002 PARIS
- Nom et adresse du fabricant ou de l'importateur : La MONDIALE Rides, 8449 BA Terband-Heerenveen, Nederland
- Nom et adresse du vendeur si connue : La MONDIALE Rides, 8449 BA Terband-Heerenveen, Nederland
- Année de fabrication, connue ou estimée : 2015

Conclusion :

- Utilisation du matériel : Favorable jusqu'au 12/11/2018
- Anomalies devant faire l'objet d'une contre visite : 0

- Nom du contrôleur : Lucien BEKAERT; Jonathan VERMANDER
- Signature :

1. SYNTHESE DES AVIS PORTES SUR LE MATERIEL

F : Favorable / O : Observation / SO : Sans Objet / CV : Contre-visite	Rep	F	O	SO	CV
1 Calages – Stabilité :					
Calage : état, conformité et position	11	X			
Stabilité : ancrage, câbles, appuis et équilibre	12	X			
Planchers : état, continuité et revêtement	13	X			
2 Ossature et mécanismes					
Assemblage, liaisons, soudures	21	X			
Parallélogramme, rotor, bras	22	X			
Axes, rotules, roulements, roues, paliers	23	X			
Protection des mécanismes : Arrêtors, goupilles, freins	24	X			
Crochets, câbles	25	X			
Isolement des éléments mobiles (risques mécaniques)	26	X			
3 Guidages, rails, pistes :					
Jeux et jonction des rails	31			X	
Fixations, état général, alignement	32	X			
Protection des passagers	33	X			
Etats des pistes (planches et bordures)	34	X			
4 Sujets, nacelles, trains, voitures, avions, bateaux, bouées :					
Fixation, guidage et stabilité	41	X			
Barres de sécurité, ceintures, harnais	42			X	
Facilité d'accès aux sujets	43	X			
Aménagements intérieurs	44	X			
Equipements décoratifs	45			X	
Portillons	46	X			
5 Accès au public :					
Etat des planchers et trottoirs	51	X			
Etat des marches, grimpettes, revêtements, podium, passerelles de circulation	52	X			
Barrières, gardes corps, plinthes	53	X			
Portes et portillons	54	X			
Fermeture automatique	55			X	
6 Poste de commande :					
Pupitre de commande, visibilité, signalisation, non accès au public	61	X			
Organes de sécurité, fonctionnalité	62	X			
Dispositifs d'urgence	63	X			
Vitesses	64	X			
7 Systèmes de freinage					
Freinage normal, efficacité, sécurité	71	X			
Freinage d'urgence, efficacité, sécurité, durée de vie	72	X			
8 Avertisseur de départ, affiches et consignes pour le public :					
Admissibilité des passagers, signaux sonores et lumineux, interphones	81	X			
Consignes pour le public	82	X			
Zone dangereuses, interdictions diverses (libellés, pictogrammes)	83	X			
9 Protection contre l'incendie :					
Bâches et couverture	91			X	
Extincteurs	92	x			
Consignes, sécurité du public, évacuation	93	X			
10 Consignes pour l'exploitant :					
Consignes d'exploitation	101	X			
Consignes de sécurité	102	X			
11 Circuits et mécanismes, hydrauliques, pneumatiques :					
Absence de fuites importantes, de détérioration, de corrosion	111	X			
Absence de chocs non prévus	112	X			
Dispositif de sécurité pour le retour en position initiales	113			X	
12 Installations électriques					
Etat de l'installation	121	X			
Disjoncteur différentiel – mise à la terre	122	X			
Protection contre les risques de contacts directs avec les conducteurs actifs	123	X			

2. OBSERVATIONS

2.1. Anomalies justifiant la conclusion « défavorable » et dont la gravité est telle qu'elles devront faire l'objet d'une contre-visite par l'organisme agréé

N°	Repère	Observation
1		Sans objet.

2.2. Anomalies justifiant une conclusion « favorable » assortie de prescriptions pour lesquelles l'exploitant une fois les réparations effectuées devra annexer le ou les justificatifs des travaux ou essais effectués au dossier technique du matériel

N°	Repère	Observation
1		Sans objet.

2.3. Anomalies faisant suite à la vérification des prescriptions relatives à la conception et à la fabrication des matériels contenues dans les notes d'installation et de contrôle du constructeur ainsi que des prescriptions relatives à l'information du consommateur

N°	Observation
1	Le montage du manège a été réalisé par l'équipe La Mondiale, les quatre pieds de calage présentent un certain angle d'inclinaison. Le fournisseur doit nous informer sur la limite angulaire de ses patins au sol dans la notice d'utilisation (calages fournis par le constructeur).
2	Les pneumatiques d'entraînement de la grande roue sont accessibles depuis la cabine (angle rentrant non protégé totalement contre le passage des doigts). Les parties hautes des portes d'entrées et sortie de l'ensemble des cabines de ce fait sont à maintenir fermées comme indiqué par le constructeur.
3	Les garde-corps situés en haut des 6 plates-formes d'embarquement ne possèdent pas une hauteur suffisante sur une largeur de 0,25 mètre. Cet emplacement réservé à l'opérateur sera donc une zone de vigilance particulière. Une solution technique pourrait-être envisagée.

2.4. Remarques complémentaires

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre connaissance des remarques complémentaires suivantes :

Remarques complémentaires
<ul style="list-style-type: none"> - Il est recommandé - d'identifier l'ensemble des commandes hydrauliques <ul style="list-style-type: none"> - de mettre en place de l'écrit-métal sur la boulonnerie fixe - de mettre en place une check-list de montage afin de ne pas oublier des goupilles, de la boulonnerie, des rondelles, etc... (voir documentation constructeur) - de mettre en place une check-list journalière avant ouverture au public (voir documentation constructeur) - de mettre en place un cahier de vie de l'attraction concernant sa maintenance curative et préventive. - Les serrages de la boulonnerie doivent être réalisés à la clé dynamométrique selon recommandation constructeur. - Le contrôle ne tient pas compte de l'étude de sol.

3. RENSEIGNEMENTS D'ORDRE GENERAL

Conditions du contrôle	
Nom personne(s) rencontrée(s)	: Mr CAMPION
Nom accompagnant(s)	: Mme FROUKJE KNIJPSTRA (La Mondiale rides)
Etat du matériel lors de la vérification	: Neuf
Autres conditions de contrôle	: Présence du constructeur lors du contrôle et du TUV

4. DOCUMENTS MIS À NOTRE DISPOSITION

Documents présentés	
Dossier technique du matériel	: Réf. : Présenté MCS 7048
Document technique du constructeur (obligatoires uniquement pour les manèges neufs)	: Réf. : Présenté MCS 7048
Document établi par une personne ou un organisme qualifié en calcul de structure précise les zones à contrôler et détaille les modalités du contrôle	: Réf. : En attente des documents TUV
Autres documents	: Réf. : Sans objet

5. TEXTES REGLEMENTAIRES PRIS EN COMPTE LORS DE LA VERIFICATION

- LOI n° 2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions.
- Décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008.
- Arrêté du 12 mars 2009 relatif aux modalités du contrôle de la sécurité des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions (matériels itinérants).

Annexe

OBJET DE LA MISSION

L'intervention de SOCOTEC a pour objet le contrôle technique initial des manèges, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attraction neufs (matériels itinérants) dans les conditions définies par le décret n° 2008-1458 du 30 décembre 2008.

CONTENU DE LA MISSION

L'intervention de SOCOTEC s'effectue par des examens visuels et l'appréciation des résultats des essais de fonctionnement nécessaire à la réalisation de la mission.

Elle porte sur les matériels désignés dans la convention installés lors de la visite de SOCOTEC.

En ce qui concerne les équipements électriques seuls sont vérifiés, au titre de la présente mission, ceux situés en aval du dispositif de séparation ou d'arrêt général des matériels.

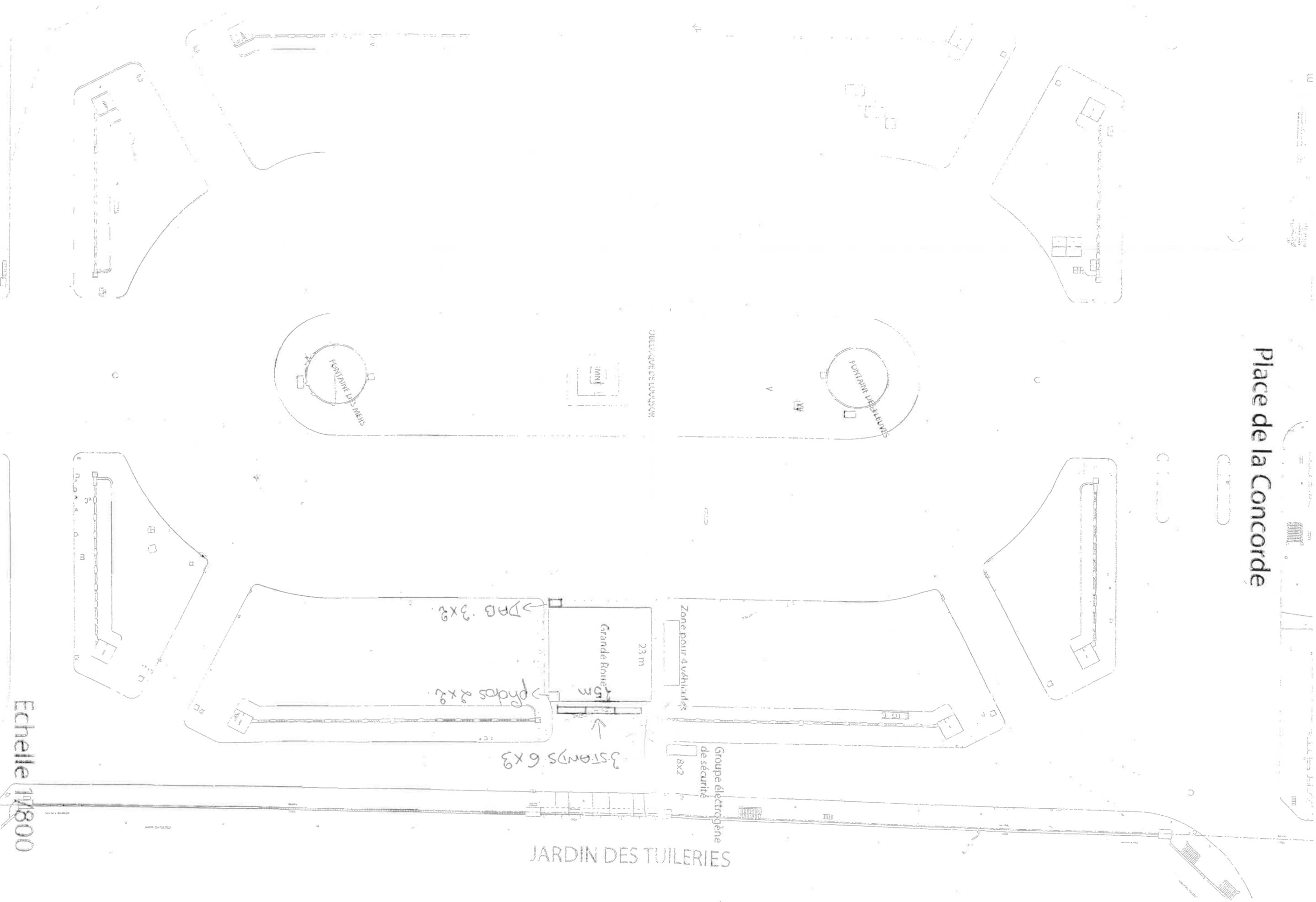
Nota : L'intervention de SOCOTEC ne se substitue pas aux vérifications auxquelles sont tenus les exploitants au titre d'autres dispositions réglementaires.

LIMITES DE LA MISSION

Ne relèvent pas de la présente mission les interventions suivantes :

- La vérification par SOCOTEC de la prise en compte de ces observations (« levée des réserves ») ;
- L'examen des matériels aux dispositions relevant de tout autre référentiel que celui mentionné au §4 ;
- La vérification de la conformité des matériels vis à vis des règles ou normes de conception ;
- La vérification de la conformité de la documentation technique du constructeur et notamment des notes de calcul ;
- Les mesures spécifiques telles que températures, vibrations, bruit, éclairage, ainsi que l'analyse des produits et substances mis en œuvre par les matériels.

Place de la Concorde



Echelle 1/1800

<u>Maître d'ouvrage/exploitant :</u>	SOCIETE FETES LOISIRS
<u>Ouvrage :</u>	GRANDE ROUE DE PARIS
<u>Localisation :</u>	Place de la Concorde à Paris 8 ^{ème}

**CONTROLE DOCUMENTAIRE DE VERIFICATION DE LA TENUE DES
SOLS APRES MISE EN PLACE DE LA NOUVELLE GRANDE ROUE DE PARIS**

RAPPORT - INDICE 1

Date : 03/12/2015	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Pages
Affaire N° : SSAT-15-01201	L. HAMITOCHE	A. SALHI	A. SALHI	1/9
VISA				

SOMMAIRE

1	BUT DU RAPPORT.....	3
1.1	Documents de référence.....	3
1.2	Documents consultés.....	3
2	VERIFICATION DE LA TENUE DES SOLS.....	4
2.1	Descente de charge.....	4
2.2	Localisation des patins.....	7
2.3	Portance des sols.....	8
2.4	Avis sur la tenue des sols sous chargement de la nouvelle grande roue.....	8
3	CONCLUSION.....	9

<i>Indice</i>	<i>Date</i>	<i>Observations</i>
0	27/11/2015	Rapport version originelle indice 0
1	03/12/2015	Rapport version indice 1.

Affaire	Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Page
SSAT-15-01201	03/12/2015	L. HAMITOCHE	A. SALHI	A. SALHI	2/9

1 BUT DU RAPPORT

Ce document a pour but le contrôle documentaire en vue de vérifier la tenue des sols après la mise en place de la nouvelle grande roue de Paris.

1.1 Documents de référence

- [1] Norme française NF EN 1991-7 et annexes nationales.
- [2] Normes d'application NF P94-261, NF P94-262:2012 et NF P94-270: 2009.
- [3] Guides du SETRA.

1.2 Documents consultés

- [4] Dossier des ouvrages exécutés (D.O.E) relatif à la consolidation des sols. Réalisé par SOLETANCHE BACHY en 2010. Ce dossier comprend une étude de sol.
- [5] Procès-verbal de constat réalisé par SELARL D. PETEY – P-V. GUERIN – P. BOURAC, le 06/11/2015 à 10h30 portant sur la Place de la Concorde.
- [6] Plans et descente de charge au niveau des supports de la nouvelle grande roue de Paris. Plans réalisés par Mondial World of Rides en 2015.
- [7] Plans et descente de charge au niveau des supports de l'ancienne grande roue de Paris. Plans réalisés par Mondial World of Rides en 2010.
- [8] Courriel de Mondial World of Rides (de MME Froukje Knijpstra) n° MCS 70-48 Rapport S&R no. SOA-15-01201

Affaire	Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Page
SSAT-15-01201	03/12/2015	L. HAMITOUCHE	A. SALHI	A. SALHI	3/9

2 VERIFICATION DE LA TENUE DES SOLS

La vérification de la tenue des sols après mise en place de la nouvelle grande roue de Paris est conduite en connaissance :

- Descente de charge au sol issue du doucement [6] et [8].
- La nature et les propriétés mécaniques des sols issues de l'étude géotechnique réalisée dans le cadre des travaux de renforcement des sols de 2010. Le document de référence est [4].
- La localisation des renforts réalisés en 2010 fournies dans le document [7].

2.1 Descente de charge

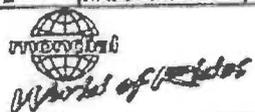
La descente de charge est fournie dans le tableau suivant :

Based on wind loads according NFEN 1991-1-4/AN
Windspeed 24 m/sec. terrain category IIIb
Reduction 0.7 on pressure EN 13814

	AFMETINGEN ABMESSUNGEN DIMENSIONS		MAX. AFSTEMP. KRACHT MAX. AUFL. KRAFT MAX. SUPP. FORCE	BODEMDRUK BODENPRESSUNG GROUNDPRESSURE	
	VERHARDE BODEM BEVESTIGTE BODEN PAVED GROUND	ONVERHARDE BODEM UNBEF. BODEN UNPAVED GROUND		VERHARDE BODEM BEVESTIGTE BODEN PAVED GROUND	ONVERHARDE BODEM UNBEF. BODEN UNPAVED GROUND
building up <input type="checkbox"/>	600x1500 mm	1000x2000 mm	±840 kN	±900 kN/m ²	±420 kN/m ²
<input checked="" type="checkbox"/>	300x300 mm	400x400 mm	±30 kN	±340 kN/m ²	±190 kN/m ²
<input checked="" type="checkbox"/>	750x750 mm	1000x1000 mm	±200 kN	±360 kN/m ²	±200 kN/m ²
<input checked="" type="checkbox"/>	2500x500 mm	3000x850 mm	±370 kN	±300 kN/m ²	±150 kN/m ²
<input checked="" type="checkbox"/>	2200x2200 mm	3000x3000 mm	±520 kN	±320 kN/m ²	±170 kN/m ²
<input checked="" type="checkbox"/>	EXTRA LARGE SUPPORT	3500x3500 mm	±520 kN		±160 kN/m ²

DESCRIPTION
SUPPORT PLAN 150-26 PARIS

MATERIAL	DESCRIPTION	LENGTH	WIDTH	HEIGHT	DIAM	THICK	REMARKS	PROCESS	WEIGHT	
SCALE	ISO	REL. ON LINEAR SCALE ACC. WITH EN ISO 10110-1						PART OF:		
DATE	20-08-2015	GENERAL REL. SCALE PART ACC. WITH EN ISO 10110-1								
DRAWN	SK	ELEMENT. DIM. ACCORDING PARTS ACC. WITH EN ISO 10110-1								
CHECKED:		REL. OF POINT DIMENSIONS, LOCATION AND DIMENSIONS ACC. WITH EN ISO 10110-1						FINISH:		
BASE SIZE	A1	SHEET SIZE REL. TO THE ACC. WITH EN ISO 10110-1						REL. TO THE ACC. WITH EN ISO 10110-1		





 DRAWING NO. 150-26-00072
 A1
 sheet 1 of 1

La dimension des patins ou des supports sous patins (système de répartition des charges) est fournie dans la partie dimensions. Les supports sont localisés dans le plan ci-après.

Affaire	Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Page
SSAT-15-01201	03/12/2015	L. HAMITOUCHE	A. SALHI	A. SALHI	4/9

Afin de simplifier la lecture, il a été procédé à la numérotation des patins de 1 à 5. Egalement, les systèmes de répartition de charges à mettre en place à considérer sont ceux de la colonne 3 du tableau de la page précédente. Les éléments considérés pour la vérification ont été résumés dans le tableau suivant :

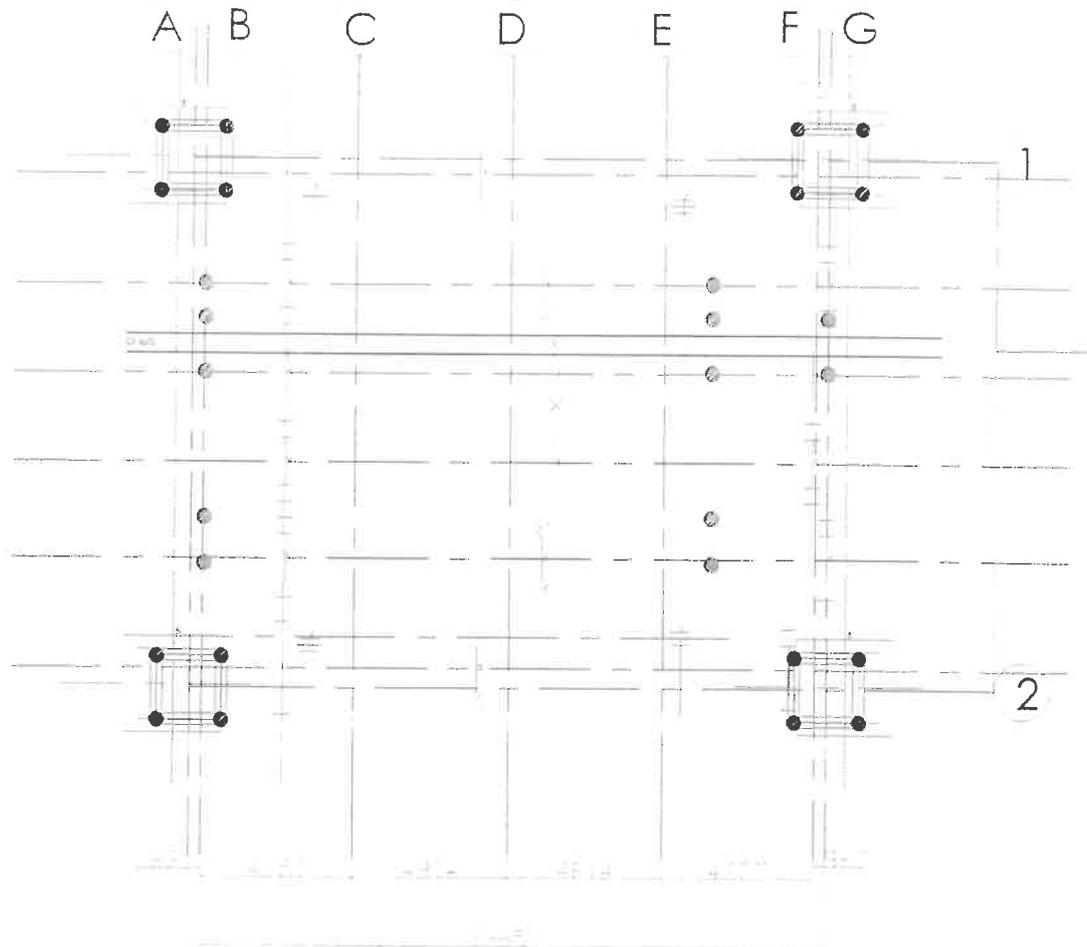
N° du patin	Modèle	Impact		nombre	F(kN)	Press (MPa)
		ax (m)	b (m)			
1		1	2	4	840(*)	0.42(*)
2	Non représenté	0.4	0.4	0	30	0.19
3		1	1	12	200	0.20
4		3	0.85	12	370	0.15
5		3	3	4	1520	0.17

Tableau 1 : définition des charges sous les patins

(*) Les vérins sur patin n°1 servent à la mise en place de la grande roue. Une fois la roue montée la charge transmise au sol par ce vérin revenant est quasi-nulle (selon le courriel de Mondial).

Selon la descente de charges fournie, seule les efforts verticaux sont mentionnés. Il conviendrait de vérifier dans tous les cas l'absence ou la faiblesse des efforts horizontaux issus de la descente de charge.

2.2 Localisation des patins



Plan de localisation des patins

La localisation des patins de la nouvelle grande roue est fournie dans le plan ci-après. Il est noté ce qui suit :

- Les patins de type 5 coïncident quasiment avec l'ancien emplacement des patins de la grande roue de 2010. L'impact des patins de la nouvelle grande roue est légèrement plus important : 3x3m à comparer avec 2.4mx2.4m.
- Les patins de type 1, 3 et 4 ne coïncident pas avec l'ancienne position des patins de la grande roue de 2010.

Affaire	Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Page
SSAT-15-01201	03/12/2015	L. HAMITOUCHE	A. SALHI	A. SALHI	7/9

2.3 Portance des sols

Les patins de la grande roue sont posés sur une structure de trottoirs composée : de pavés posés ou non sur des sables posés ou non sur une couche de base. L'ensemble de la structure de trottoirs est sur remblais. Les couches de remblais ont une épaisseur de 5m, selon l'étude géotechnique fournie. La capacité portante des remblais étant variable (de 0.08 à 0.15 MPa). On admet une portance aux ELS des remblais de 0.12 MPa.

Il est par ailleurs considéré que la structure du trottoir (pavés + couches de base) permet de diffuser la charge. Cette structure présentera une épaisseur de 0.15m. La portance de l'ensemble structure de trottoirs sur les remblais sera $= 1.3 \times 1.3 \times 0.12 = 0.2$ MPa.

2.4 Avis sur la tenue des sols sous chargement de la nouvelle grande roue

Pour chaque patin, il a été conclu ce qui suit :

Patin de type 5.

Le patin de type 5 est quasiment porté par la dalle en BA sur 4 pieux réalisée, comme renfort du sol, en 2010. La portance de cette dalle, selon la note de calcul d'exécution de l'entreprise, 2×1060 kN = 2120 kN. Cette portance étant largement suffisante pour reprendre les charges transmises par ce patin. En sus, en adoptant un système de répartition des charges de dimension 3x3m, la pression aux ELS transmise par la grande roue est 0.17 MPa < 0.2 MPa. Dans tous les cas, il n'est pas nécessaire de renforcer les sols au niveau de ce patin.

Patins de type 2, 3 ou 4.

Ces patins doivent être posés sur des systèmes de répartitions de charges ayant les dimensions présentées dans le tableau résumant les différentes charges. Selon les calculs, les pressions issues de ces patins sont inférieures à la pression admissible. Il n'est donc pas nécessaire de renforcer les sols au niveau de ces patins.

Patin de type 1.

La descente de charge au niveau du patin de type 1 induit une pression au sol de 0.42 MPa. Ce patin est utilisé lors du montage et à priori le démontage de la grande roue (conformément au courriel de la Mondial). En service, aucune charge n'est transmise au sol. Il conviendrait donc lors du montage et démontage de la grande roue de répartir convenablement la charge issue de ce patin.

Affaire	Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Page
SSAT-15-01201	03/12/2015	L. HAMITOUCHE	A. SALHI	A. SALHI	8/9

3 CONCLUSION

Selon les documents analysés, notre bureau d'études émet un avis favorable pour l'exploitation de la grande roue de Paris dans la place de la Concorde implantée conformément au plan présenté dans ce rapport. La descente de charge au sol reste admissible en considérant les systèmes de répartition de charge définis, pour chaque patin, dans le tableau 1.

Il conviendrait toutefois de prendre des précautions lors du montage ou démontage de la grande roue. Ceci se fera en réalisant des systèmes de répartition de charge, convenablement dimensionnés, sous les patins de type 1.

Affaire	Date	Rédacteur	Vérificateur	Approbateur	Page
SSAT-15-01201	03/12/2015	L. HAMITOUCHE	A. SALHI	A. SALHI	9/9

Essen, 19.02.2016

SEIB-2015-001 kbs-qa-bma

TÜV NORD Systems
GmbH & Co. KG
Bereich Energietechnik

Langemarckstraße 20
45141 Essen

Tel.: 0201 825-2791
Fax: 0201 825-2676

essen@tuev-nord.de
www.tuev-nord.de

TÜV®

Abteilung Industrieanlagen
Gruppe Fliegende Bauten

Vorläufiger Bericht

über die Abnahmeprüfung der baulichen,
mechanischen und elektrischen Anlagen
eines Riesenrades

Anlage: Riesenrad, 65 m, mit 48 Gondeln je 6 Personen

Hersteller: Mondial Rides
Aengwiderweg 57
8449 BA Terband-Heerenveen, Niederlande

Seriennummer: MCS 7048-1

Ident-Nr.: TÜ4-7048-1-2015-TÜ4

Herstellungsjahr: 2015

Prüfort: Paris

Prüfdatum: 12. – 13.11.2015

Der Prüfumfang entspricht der DIN EN DIN EN 13814 "Fliegende Bauten und Anlagen für Veranstaltungsplätze und Vergnügungsparks - Sicherheit", Abs. 6.5 "Erstabnahme, Hauptüberprüfung und Zulassung" und dem VdTÜV Merkblatt 1507, sowie dem Runderlass X A 4 – 125 des Ministeriums für Wirtschaft, Energie, Bauen, Wohnen und Verkehr des Landes Nordrhein-Westfalen vom 22.05.2012.

Sitz der Gesellschaft
TÜV NORD Systems GmbH & Co. KG

Große Bahnsstraße 31
22525 Hamburg

Tel: 040 8557-0
Fax: 040 8557-2295
info@tuev-nord.de
www.tuev-nord.de

Vorsitzender des Aufsichtsrates
Dr. Dirk Sterkamp

Amtsgericht Hamburg
HRA 102137
USt-IdNr. DE 243031938
Steuer-Nr. 27/628/00031

Komplementär
TÜV NORD Systems
Verwaltungsgesellschaft mbH Hamburg

Amtsgericht Hamburg
HRB 88330
Geschäftsführer
Rudolf Wieland (Spracher)
Dr. Raif Jung
Ulf Theke

Deutsche Bank, Hannover
B.I.Z. 250 700 70
Konto-Nr. 25364000

BIC (SWIFT-Code): DEUTDE33XXX
IBAN-Code: DE90 2507 0070 0026 3640 00

1. Vorgelegte Dokumente

Alle vorgelegten Dokumente werden in den Abschlussberichten aufgeführt.

2. Prüfergebnis

2.1 Mechanische und konstruktive Komponenten

Das Fahrgeschäft war komplett errichtet. Offensichtliche Abweichungen wurden nicht festgestellt.

2.2 Prüfung der elektrischen Komponenten

Alle wesentlichen Teile der elektrischen Anlage entsprachen den bisher eingereichten Dokumenten.

2.3 Feststellungen

2.3.1 Die Trapezbleche des Vordaches waren nicht gegen unbeabsichtigtes Verschieben gesichert.

2.3.2 Die Details der Gondelprüfung sind in Punkt 3.6 aufgeführt.

2.3.3 Der Fehlerstromschutzschalter „20F1“ war mit 1000 mA zu hoch eingestellt. Der maximale Fehlerstrom muss auf $\leq 0,4$ A begrenzt werden.

2.3.4 Die Rotationsgeschwindigkeit war mit $0,87 \text{ min}^{-1}$ etwas zu hoch eingestellt. Laut Statistik darf die maximale Rotationsgeschwindigkeit $0,85 \text{ min}^{-1}$ betragen.

3. Probetrieb

3.1 Es wurde ein Probelauf ohne Last, mit ungleichmäßiger Last (bis zu 8 leeren Gondeln nebeneinander = $8 \times 6 \times 75 \text{ kg} = 3.600 \text{ kg}$) und Volllast ($48 \times 6 \times 75 \text{ kg} = 21.600 \text{ kg}$) unter trockenen und nassen Bedingungen durchgeführt. Hierbei gab es keine Beanstandungen. Normale Anfahr- und Haltevorgänge in 90° und 270° Position waren möglich.

3.2 Folgende Daten wurden gemessen:

	Volllast (links, rechts)		ohne Last (links, rechts)	
	nass	trocken	nass	trocken
Beschleunigung 0 - 100 %	21,9 s	16,8 s	21,8 s	14,5 s
Abbremsung 100 - 0 %	21,4 s	15,5 s	21,4 s	14,7 s
Drehzahl bei 100 %	0,87 min ⁻¹	0,87 min ⁻¹	0,87 min ⁻¹	0,87 min ⁻¹
Not-Halt 100 - 0 %	13,0 s		13,0 s	

Die Beschleunigungs- und Bremsrampen der Antriebe wurden auf folgende Werte eingestellt:

Nass:	25 s
Trocken:	18 s
Not-Halt:	13 s

3.3 Bei fehlerhaften Motoren ist der Betrieb mit 6 der 8 Motoren in beliebiger Kombination möglich.

3.4 Der Luftdruck in den Antriebsrädern und Luftdämpfern betrug:

Reifendruck:	3,5 bar im Betrieb (max. 5,0 bar)
Luftdämpfer:	3,0 bar im Betrieb (max. 5,5 bar)

3.5 Alle Sicherheitsfunktionen der Steuerung wurden erfolgreich getestet.

Not-Halt: OK
 Batteriebetrieb: OK
 Schutz vor elektrischem Schlag: OK
 Isolationswiderstand: OK (>299MΩ)

3.6 Alle 48 Gondeln wurden wie folgt geprüft:

Gondel Nr.	Bemerkungen
1	OK
2	Die Schraube zur Befestigung der Kunststoffscheibe am Ausgang links war lose.
3	Der Klappmechanismus des oberen Teiles der Eingangstür rechts war stark verzogen.
4	OK
5	OK
6	OK
7	OK
8	Die Schraube zur Befestigung der Kunststoffscheibe am Ausgang rechts war lose.
9	Der Klappmechanismus des oberen Teiles der Eingangstür rechts war stark verzogen.
10	OK
11	OK
12	Der Klappmechanismus des oberen Teiles der Eingangstür links war stark verzogen.
13	Die Schrauben der Scheibenbefestigung am Ein- und Ausgang links waren lose.
14	OK
15	OK
16	OK
17	Die Befestigungswinkel der Kunststoffscheiben waren zum Teil scharfkantig.
18	OK
19	Der Klappmechanismus des oberen Teiles der Eingangstür links war stark verzogen.

Gondel Nr.	Bemerkungen
20	OK
21	Die Kunststoffscheibe auf der Eingangsseite links war gerissen. Die Befestigungswinkel der Scheiben waren zum Teil lose.
22	OK
23	OK
24	Die Schraube zur Befestigung der Kunststoffscheibe am Ausgang rechts war lose.
25	Der Klappmechanismus des oberen Teiles der Eingangstür rechts war stark verzogen.
26	OK
27	Handicapped Gondel
28	OK
29	OK
30	OK
31	OK
32	OK
33	OK
34	OK
35	OK
36	OK
37	An der Rückenlehne war eine Schraube lose.
38	OK
39	OK
40	OK
41	OK
42	OK
43	OK
44	OK
45	Am Ausgang links war der GfK-Himmel scharfkantig beschädigt.
46	OK
47	OK
48	OK

3.7 Kennzeichnung

Das Riesenrad wurde an allen Fahrzeugtrailern jeweils am Hauptträger mit folgender Nummer gekennzeichnet:

TÜ4-7048-1-2015 -TÜ4

4. Auflagen

- 4.1 Die Rotationsgeschwindigkeit muss auf maximal $0,85 \text{ min}^{-1}$ begrenzt werden.
- 4.2 Alle Teile des Fahrgeschäftes müssen täglich vor Beginn des Betriebs von geschultem Personal auf einwandfreien Zustand überprüft werden. Es muss ein Probelauf ohne Fahrgäste durchgeführt werden. Eventuell festgestellte Mängel oder Defekte müssen vor dem Anfahren behoben werden.
- 4.3 Sämtliche Positionen der „Anleitung für die Einrichtung/ Instandhaltung“ müssen genau eingehalten werden.
- 4.4 Das Rad muss stets so gleichmäßig wie möglich auf dem Umfang belastet werden. Ein etwaiges Ungleichgewicht darf 3.600 kg (8 voll beladene Gondeln, direkt nebeneinander) nicht übersteigen. Jede Gondel darf maximal 6 Fahrgäste aufnehmen.
- 4.5 Die verstellbaren Kranzstäbe müssen mit einer ausreichenden Druckkraft vorgespannt werden, wenn das Rad komplett montiert ist.
- 4.6 Betriebssicherheit und Stabilität/ Standsicherheit müssen von einem Sachverständigen für Fahrgeschäfte mindestens alle 12 Monate geprüft werden.
- 4.7 Ab Windstärke 7 ist der Betrieb einzustellen; die Bedachung über der Plattform ist zu demontieren oder zu sichern und die Gondeln entsprechend Statik aus dem Rad zu entfernen und auf dem Podest zu platzieren.

- 4.8 Das Rauchen innerhalb der Gondeln ist nicht erlaubt.
- 4.9 Kinder unter 8 Jahren dürfen das Riesenrad nur in Begleitung eines aufsichtsführenden Erwachsenen benutzen.
- 4.10 Das Mitführen von Tieren, Stöcken, Schirmen und sonstigen spitzen oder sperrigen Gegenständen ist zu untersagen.
- 4.11 Während der Fahrt ist es verboten, sich an die Türen der Gondel zu lehnen. Entsprechende Warnschilder oder Piktogramme, sind in jeder Gondel gut sichtbar für die Fahrgäste anzubringen.
- 4.12 Die Auflagen 4.8 - 4.11 sind gut sichtbar auf Schildern anzubringen. Das Betriebspersonal muss dafür sorgen, dass sie eingehalten werden.
- 4.13 Das Riesenrad darf erst anfahren, wenn sämtliche Gondeltüren geschlossen sind. Dies wird dem Bediener durch die Beleuchtung im Dach angezeigt. Diese Sicherheitsfunktion muss täglich vor Betriebsbeginn geprüft werden.
- 4.14 Das Betriebspersonal muss das Rad beobachten, wenn es in Bewegung ist, um bei Bedarf sofort eingreifen zu können.

5. Bemerkung

Die Einhaltung der nach den einschlägigen Unfallverhütungsvorschriften (UVV) der Berufsgenossenschaften vorzusehenden Maßnahmen ist nicht Gegenstand dieser Prüfung.

6. Zusammenfassung

- 6.1 Die Prüfung der Unterlagen ist noch nicht abgeschlossen.
- 6.2 Nach Beseitigung der Feststellungen unter Nr. 2.3 und Nr. 3.6 sowie der Auflagen unter Nr. 5. Bestehen aus sicherheitstechnischer Sicht keine Bedenken gegen die Erteilung einer auf 3 Monate befristeten Ausführungsgenehmigung.

Die Sachverständigen



Dipl.-Ing. (FH) Stephan Krebs



Dipl.-Ing. Harry Quast

